



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 08-2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée, Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Sabine BOUICHET Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---000O000---

Date de la convocation/ 27/02/2023

Objet : Autorisation donner à monsieur Le Maire de signer la convention relative à la mise en place d'une recuperation de textiles-linges maisopn-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la metropole aix-marseille provence

Monsieur Le maire explique que par deliberation du 19 decembre 2019, la métropole aix marseille provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets meéagers et assimilés d'ici 2025.

L'axe de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs textiles afin de leur donner une seconde vie.

Le bilan de la collecte des textiles sur la Métropole montre près de 777 points de récupération à disposition des habitants dont 70% sont sur le domaine public.

L'objectif inscrit dans le plan Métropolitain de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés est d'atteindre 1 point pour 2000 habitants en milieu urbain et 1 point pour 1500 habitants en dehors.

Le 12 juillet 2022 le jury s'est réuni pour sélectionner les opérateurs qui interviendront sur le domaine public, trois candidats ont été choisis pour assurer le déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public.

La presente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public. elles precisent les conditions d'occupation et les modalités de mise en œuvre. Elle sera effective à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE MONSIEUR Le Maire à signer la convention relative a la mise en place d'une recuperation de textiles-linges maisopn-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la metropole aix-marseille provence.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 06/03/2023

de la publication/notification 06/03/2023

Fait à La Barben

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 3 mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS

